



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2756

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Pierre Bénite - Oullins**

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Convention particulière de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution d'une subvention d'équipement à la société ARKEMA**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2756**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Pierre Bénite - Oullins
objet :	<b>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Convention particulière de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution d'une subvention d'équipement à la société ARKEMA</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie a été approuvé par le préfet du Rhône le 19 octobre 2016.

Outre les obligations de maîtrise des risques mises à la charge de l'exploitant à l'origine des risques par l'autorité administrative compétente en application des articles L 512-1 à L 512-5 et de l'article L 512-7 du code de l'environnement, le PPRT prescrit des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source. La société ARKEMA est concernée par cette disposition, dont les effets sont mesurables sur les Communes de Pierre Bénite et Oullins.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces mesures supplémentaires permet de réduire les périmètres de prescription des PPRT et de réduire le nombre et le coût des mesures ainsi évitées. Ces mesures supplémentaires bénéficient des conditions de financement précisées à l'article L 515-19-3, lorsque le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures foncières qu'elles permettent d'éviter.

Conformément à l'article L 515-17 du code de l'environnement, les mesures supplémentaires prescrites à la société ARKEMA par le PPRT de la Vallée de la chimie ont fait l'objet d'une convention cadre tripartite fixant les contributions financières respectives de l'Etat, de l'exploitant et des collectivités territoriales concernées. Ce financement est établi de la manière suivante : Etat (33 %), industriel (33 %), collectivités (33 %) au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue par chaque collectivité.

Par la délibération n° 2016-0949 du 1<sup>er</sup> février 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de mise en œuvre des mesures supplémentaires pour ce PPRT, et autorisé le Président à signer ladite convention cadrant leur financement. Cette convention-cadre a été signée par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole et la société ARKEMA le 4 avril 2016.

Il est rappelé que l'Etat a validé et prescrit auprès de l'industriel ARKEMA lesdites mesures de réductions des risques, parmi lesquelles les dispositions techniques suivantes :

- la mise en place de chaînes de sécurité supplémentaires sur plusieurs unités de production et de réseaux de détection de gaz,
- le déplacement du poste de régulation de l'acide chlorhydrique,
- la rehausse du point de rejet de la cheminée de l'unité de stockage du chlore,
- le remplacement de la tuyauterie d'alimentation en chlore des ateliers et la mise en place de double enveloppe sur certaines conduites,
- l'aménagement et la mise en sécurité de divers bacs et cuvettes de rétention.

Il est rappelé que les mesures supplémentaires du PPRT de la Vallée de la chimie prescrites à la société ARKEMA sont estimées pour un montant total de 3 400 K€. La répartition des contributions est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Répartition du financement			
	Financiers	Part du montant à financer	Part de la CET perçue par chaque collectivité	Montants (en €)
Mesures supplémentaires PPRT de la Vallée de la chimie	Etat	1/3	-	1 133 333
	Exploitant (ARKEMA)	1/3	-	1 133 333
	Métropole	1/3	89,54	1 014 786
	Région Auvergne-Rhône Alpes		10,46	118 547
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>3 400 000</b>

La part à financer par la Métropole sous la forme d'une subvention à l'exploitant est de 1 014 786 €

Le projet de convention particulière, joint à la présente délibération, permet de fixer les modalités de versement de la subvention de la Métropole à la société ARKEMA.

Conformément aux termes de la convention-cadre, les mesures supplémentaires à financer comprennent : les dépenses d'études, les dépenses d'investissement (équipements principaux et accessoires), les dépenses de chantier et des dépenses liées à l'arrêt des activités (ou à leur fonctionnement en mode temporaire) le temps des travaux.

A la demande de la Métropole, une clause de pérennité a été insérée dans la convention de financement, engageant l'exploitant ARKEMA à rester sur le territoire pendant au moins 7 ans après la date de signature de la convention et l'obligeant au reversement des subventions en cas de départ volontaire.

La convention prévoit un dépassement de 10 % du coût des travaux sans qu'un avenant ne soit nécessaire. Les financeurs doivent alors obligatoirement verser le complément sous réserve de justificatifs. Au-delà du seuil de 10 %, le surplus est à la charge de l'exploitant (ARKEMA).

Pour la Métropole, la participation au financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source proposées par ARKEMA, sur son site de Pierre Bénite, est de 1 014 786 € auquel il convient de rajouter la marge de 10 %, soit 101 479 €, représentant un montant maximum à financer de 1 116 265 €

Le montant de cette dépense sera versé à l'exploitant ARKEMA, sous forme de subvention, après certificat de service fait, dûment constaté par les services de l'Etat en charge de l'inspection des installations classées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total plafond de 1 116 265 € au profit de la société ARKEMA à Pierre Bénite, pour la mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source telles que définies par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, approuvé par monsieur le Préfet le 19 octobre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et ARKEMA, définissant notamment les modalités de versement de ladite subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2895, portée le 18 septembre 2017 à un montant de 11 711 032 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 1 116 265 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - compte 20422 - fonction 76, répartis selon l'échéancier suivant :

- 656 700 € en 2018,
- 459 565 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**